



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Secrétariat général  
Mission performance et coordination  
Affaire suivie par : Christine Guerry  
Tél : 02 97 54 85 82  
christine.guerry@morbih.

Vannes, le

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire de Locmiquélic  
Hôtel de ville  
27, rue de la Mairie  
56570 – Locmiquélic

*Cop. / MNEAR  
/ 802*

Objet : Zonage d'assainissement des eaux pluviales de Locmiquélic (56)  
Recours gracieux concernant la décision de l'Autorité environnementale du 13 août 2013

Par courrier du 7 octobre 2013, vous avez adressé un recours gracieux contre ma décision du 13 août 2013, en tant qu'autorité environnementale, fixant à votre collectivité l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux pluviales de votre commune.

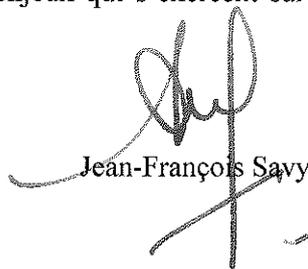
Cette décision, signée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, en vertu de la délégation de signature que je lui ai accordée, avait été prise en application du décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et qui soumet à la procédure dite au « cas par cas » plusieurs catégories de plans et programmes, dont les projets de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette décision était principalement motivée par la sensibilité du milieu et par l'urbanisation de nouveaux secteurs sur le territoire de la commune dont l'imperméabilisation nécessite une gestion des eaux pluviales qui doit s'inscrire dans le respect des objectifs de qualité des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau, mais également, dans ceux qui visent la préservation des eaux conchylicoles. Il avait été estimé que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales pouvait présenter des incidences notables sur l'environnement.

Votre demande de recours gracieux fait valoir les études qui ont été menées par votre collectivité (schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, évaluation environnementale du PLU), ainsi que les mesures mises en place pour améliorer la qualité des eaux. Elle est, par ailleurs, accompagnée d'une notice complémentaire qui m'a permis de mieux apprécier la façon dont vous avez appréhendé les enjeux ainsi que les plans d'actions prévus. Vous rappelez enfin que l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU n'a pas fait l'objet d'observations de la part de l'autorité environnementale.

**Pour l'ensemble de ces raisons, j'ai le plaisir de vous informer que j'accède à votre demande et vous dispense de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux pluviales de votre commune.**

Je sais pouvoir compter sur l'intérêt que vous portez aux sujets environnementaux, et vous remercie par avance de la façon dont vous prendrez en compte les enjeux qui s'exercent sur votre territoire, milieu particulièrement sensible.

  
Jean-François Savy